

réduction de 30 % le 1<sup>er</sup> janvier 2001. (S'applique aux produits de verre de plusieurs numéros mexicains et américains.)

Cb+ - Droits devant être éliminés en trois étapes : réduction de 30 % le 1<sup>er</sup> janvier 1994; réduction de 20 % le 1<sup>er</sup> janvier 2000; et réduction de 50 % le 1<sup>er</sup> janvier 2005. (S'applique aux balais de sorgho d'un numéro américain.)

C+ - Droits devant être supprimés en quinze étapes annuelles identiques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Cz+ - Droits devant être éliminés en treize étapes : réduction de 20 % le 1<sup>er</sup> janvier 1994; gel pendant la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année; réduction des 80 % restant échelonnée uniformément au cours des douze dernières années finissant le 1<sup>er</sup> janvier 2008. (S'applique aux céramiques de plusieurs numéros tarifaires américains.)

Cq - Dans le cas des numéros tarifaires suivants, les quantités précisées ci-dessous et importées du Mexique entreront en franchise de droit. Pour ce qui est des quantités supérieures aux niveaux indiqués, les droits de douane seront réduits selon les étapes incluses dans la catégorie C.

Importés des É.-U. Du Canada  
(tonnes métriques)

4401.2101	66,500	3,500
4403.2101	14,250	750
4407.1001	9,500	500
4407.1002	119,700	6,300
4407.1003	950	50
4407.9101	3,325	175
4407.9999	2,470	130

Ctq - Droits devant être éliminés en dix étapes annuelles identiques commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1994 accompagné d'un contingent tarifaire.

CAG - Droits devant être éliminés en dix étapes; six réductions annuelles identiques de 4% commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1994; réduction des 76% restant en quatre étapes annuelles identique finissant le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

C+AG - Droits devant être éliminés en quinze étapes; six réductions annuelles identiques de 4% commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1994; réduction des 76% restant en neuf étapes annuelles identiques finissant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Sug - Trait aux conditions spéciales qui s'appliquent au sucre et produits de sucre.